

CONCOURS DU CENTRE DE FORMATION POLE COUTURE

REGLEMENT



ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le concours est organisé par Pôle couture domicilié au 29A, avenue Jean Jaurès, 67100 Strasbourg.

Téléphone : 09 54 18 51 81

Mail : contact@pole-couture.com

Ce concours est ouvert à toute personne ayant un bon niveau en couture.

L'inscription à ce concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement peut également être consulté sur le site www.pole-couture.com

L'interprétation et l'application de ce règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

ARTICLE 2 – FINALITE

La finalité du concours est de promouvoir la couture, faire connaître le métier de couturier (-ère), mettre en valeur la créativité et le talent des couturiers (-ères) professionnels (-elles) ou amateurs, susciter l'orientation vers des formations professionnalisantes en couture.

ARTICLE 3 – OBJET ET THEME

Le thème du concours est en 2020 « habillez la danse ».

Les candidat(e)s sont invité(e)s à créer un vêtement féminin ou masculin qui évoque le monde de la danse (traditionnelle, classique, moderne, contemporaine...) de façon personnelle, imaginative et originale.

Le vêtement doit être une création originale que les candidat(e)s devront dessiner et réaliser entièrement. Il ne peut s'agir ni de la réalisation d'un vêtement selon un patron du commerce, ni de la copie d'un vêtement existant. Le non-respect de cette règle entraînera l'exclusion du concours.

Le vêtement devra être présentée porté par son créateur ou un mannequin lors du défilé de clôture du concours.

ARTICLE 4 – DOTATION

Trois prix seront attribués dans chaque catégorie (professionnels, amateurs, étudiants), pour une valeur totale de plus de 1500 euros.

ARTICLE 5 – CALENDRIER

Publication de l'appel à candidatures : 28 décembre 2019

Clôture des inscriptions et renvoi des fiches d'inscription : **mardi 4 février 2020, minuit,** cachet de la Poste faisant foi.

Livraison des vêtements finis à l'Atelier Pôle Couture **au plus tard samedi 4 avril 2020, 12h.**

Défilé de présentation des vêtements : **samedi 25 avril 2020, 18 heures.**

ARTICLE 6 – INSCRIPTION ET DEROULEMENT

Toute personne physique ayant un bon niveau en couture peut participer au concours. Pour les candidat(e)s mineur(e)s, parents ou représentants légaux doivent joindre à la fiche d'inscription une autorisation écrite et signée de participer au concours et au défilé.

La fiche d'inscription doit être imprimée, intégralement renseignée et retournée à l'Atelier Pôle Couture (courrier ou dépôt). Tout dossier incomplet (renseignements manquants, absence de schéma ou absence d'échantillon) ne pourra pas être traité.

Lors de leur inscription, les candidat(e)s doivent choisir la catégorie dans laquelle ils / elles concourront, parmi les 3 catégories suivantes :

- professionnels
- amateurs
- étudiants des métiers de la mode

Toute fraude sur la catégorie d'inscription entraînera l'exclusion du concours.

Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée des fiches **dans la limite de 25 inscriptions acceptées**. Une pré-sélection des candidat(e)s sera effectuée d'après l'esquisse et le descriptif demandés sur la fiche d'inscription. Les candidat(e)s seront informé(e)s au plus tard le mardi 11 février 2020 par mail ou de leur sélection ou non-sélection pour participer au concours.

Un numéro d'inscription sera attribué aux candidat(e)s retenu(e)s.

Les candidat(e)s retenu(e)s s'engagent :

- à livrer le vêtement fini en temps et en heure (cf. calendrier, article 5) ; aucun vêtement ne sera accepté hors délai ;
- à participer au défilé de présentation des vêtements.

Tous les frais engagés par les candidat(e)s restent à leur charge.

ARTICLE 7 – DEFILE DE CLOTURE ET REMISE DES LOTS

Le **défilé de clôture aura lieu le samedi 25 avril 2020 à 18 heures à l'Escale**, Centre socio-culturel de la Robertsau, 78 Rue du Dr François, 67000 Strasbourg.

Les candidat(e)s inscrits devront présenter leur création soit en défilant eux-mêmes, soit en faisant défiler quelqu'un qui la portera. Afin de préparer le défilé, les candidat(e)s devront être **présents à l'Escale le samedi 25 avril dès 16 heures**.

A l'issue du défilé, les résultats du concours seront proclamés et les lots remis aux gagnant(e)s de chaque catégorie.

Les candidat(e)s récupéreront les vêtements juste après le défilé.

ARTICLE 8 – JURY

Le jury est constitué de professionnels et d'enseignants des métiers de la mode. Il évaluera les vêtements proposés en fonction des critères suivants :

- respect du thème du concours ;
- aspect général ;
- qualité de la réalisation ;
- créativité et originalité.

Le jury est souverain. Aucun recours ne pourra contester sa décision. Il ne fournira aucune justification de sa décision.

ARTICLE 9 – NON-RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, modifier ou annuler le concours dans sa totalité ou l'une des ses parties.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier ou des vêtements finis, de défaillances dans la transmission des informations ou de dommages subis par les vêtements lors du défilé et de sa préparation.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la compétition, de déchoir de sa récompense et / ou de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

L'acceptation du concours implique l'acceptation, par le participant ou son représentant légal, de l'intégralité du présent règlement. L'organisateur pourra donc exclure, à tout moment et sans préavis, tout participant qui ne respectera pas le présent règlement.

Les participants ont l'obligation de souscrire à une assurance responsabilité civile individuelle.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

Le défilé et la remise des prix seront médiatisés.

A cette occasion, il sera nécessaire de mentionner Pôle couture en tant qu'organisateur du concours.

Les candidat(e)s acceptent, par le simple fait de s'inscrire au concours, d'être sollicités lors de cette médiatisation. Ils acceptent de figurer sur tous les outils de communication. Ils acceptent que des films et / ou des photographies de leur vêtement, ainsi que leur portrait, soient publiés par la presse, par la télévision ou sur internet. Les images pourront être conservées et / ou utilisées pendant 5 ans.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et à la loi du 20 juin 2018 (mise en conformité avec le Règlement général de protection des données), tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui seraient inexactes ou erronées en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.